

VILLE DE DAMPMART

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

Le conseil municipal s'est réuni le huit avril deux mille vingt et un à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 avril 2021

I-Délibération

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Résultats d'exécution du budget 2020 incluant les résultats reportés des exercices précédents sont de :

Fonctionnement	
Excédent antérieur	1 644 326,22 €
Excédent 2020	386 714,60 €
Part affectée sur l'investissement sur exercice 2020	-445 018,49 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de	1 586 022,33 €
Investissement	
Déficit antérieur	-445 018,49 €
Excédent 2020	281 634,28 €
Soit un déficit cumulé d'investissement de	-163 384,21 €
Excédent cumulé des deux sections	1 422 638,12 €

2. COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
PREND ACTE des résultats du Compte de Gestion 2020

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE la reprise des résultats 2020 de la manière suivante sur le budget primitif 2021 :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	163 384,21 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	1 422 638,12 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés :	163 384,21 €

4. BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2021 comme suit :

DIT que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 en sur équilibre,

En dépenses pour	2 928 078,01 € Euros
En recettes pour	4 120 452,12 € Euros

DIT que la section d'investissement du budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant de 1 584 496,11 €

5. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 17 voix pour
2 élus ne prennent pas part au vote

FIXE les montants des subventions allouées aux associations :

ASSOCIATIONS	2021
Amicale de la police de Lagny sur marne	150,00 €
Amicale des anciens	550,00 €
Anima Scrap 77	300,00 €
APAPH	100,00 €
Boxe Française	3 500,00 €
RELIAGE Pôle Autonomie Territorial de Lagny (CL	1 755,00 €
Club Ju Jutsu	
Club santé et vitalité	650,00 €
Compagnie d'Arc	800,00 €
Conseil Local parents d'élèves	800,00 €
Coopérative Scolaire "Les Vallières"	2 000,00 €
Coopérative Scolaire Maternelle Blanchet	2 000,00 €
DAM ARTS	600,00 €
J.S.Dampmart	3 000,00 €
Les restaurants du Cœur	100,00 €
Les z'improbables	200,00 €
Multi Club	4 700,00 €
Tennis Club	600,00 €
UNA'DOM	1 688,00 €
TAI CHI SONG LONG DAMPMART	180,00 €
Volley Ball	450,00 €
TOTAL	24 123,00 €

6. VOTE DES TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire informe, comme l'a promis le Président de la République, la taxe d'habitation (TH) a disparu au bénéfice de 80% des contribuables.

Concernant les 20% restant (déterminé en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (18%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 44.80 % (soit le taux communal de 2021 : 26.80 % + le taux départemental de 2020 : 18 %).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les taux de contributions directes pour l'année 2021, comme suit :

	TAXE D'HABITATION	TAXE FONCIERE BÂTI	TAXE FONCIERE NON BÂTI
TAUX 2021	-	44.80 %	55,62 %

APRES délibération, le conseil municipal et à l'unanimité,

FIXE les taux de contributions directes pour l'année 2021 comme au tableau ci-dessus.

7. CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS DE LA TCCFE PAR LE SDESM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2020, la commune de Dampmart a adhéré au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et souhaite lui donner son accord pour procéder au contrôle des activités de son concessionnaire ENEDIS. Ce contrôle s'opère en veillant à la qualité de l'entretien de ses réseaux concédés. Le SDESM vérifie également que les fournisseurs d'électricité reversent bien l'intégralité de la taxe communale sur la consommation finale

d'électricité due à la commune ainsi que l'obtention des informations liées aux déclarations trimestrielles de notre fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour la commune de DAMPMART,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

8. REMISE GRACIEUSE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse du loyer du « Café de la Mairie » à Monsieur PEREZ Julio pour un mois, couvrant la période de fermeture administrative liée à la crise sanitaire.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérant qu'un agent de l'état civil a demandé une disponibilité pour convenances personnelles de 6 mois.

Cette situation nécessite de faire appel à la prestation de secrétaire de mairie itinérant, mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- ✓ Signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérant dans les conditions stipulées ci-dessus,
- ✓ Autoriser l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition, au coût stipulé par le Centre de Gestion, y compris si le coût horaire de 51 € était amené à évoluer,
- ✓ Prévoir les crédits afférents à cette adhésion,
- ✓ Autoriser l'autorité exécutive à procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion.

II-Information

1. Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus.

Fin de la séance à 20h41

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent DELPECH

